

N° AA 059 /2026

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue de Bel-Air

Le Maire de la Commune d'ANGOULINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2542-2 et L 2212-1 à L 2212-4,

VU le code de la route,

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise SPIE Batignolles afin d'organiser le chantier de construction des « Grandes Maisons » impasse des Pertuis à ANGOULINS,

CONSIDERANT la partie en sens unique de la rue de Bel-Air,

CONSIDERANT la nécessité de permettre la circulation des poids-lourds afin d'accéder au chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 9 mars 2026 et jusqu'à la fin du chantier, la circulation rue de Bel-Air sera à double sens entre le N°32 de la rue et le carrefour avec la rue de la Motte Grenet.

ARTICLE 2 : La priorité de circulation restera dans le sens de circulation habituel de la rue Bel-Air, sens décroissant.

La circulation à contre sens en sortie du chantier nécessitera la mise en place d'un agent à l'intersection avec la rue de la Motte Grenet afin de sécuriser et d'interdire temporairement la circulation.

ARTICLE 3 : Une information par un affichage à l'entrée de la rue de Bel-Air de même que Avenue du Général ainsi qu'un courrier aux riverains devront être mis en place au moins 1 semaine avant l'application de l'arrêté.

ARTICLE 4 : La circulation des services de secours et de sécurité, de véhicules de collecte des déchets devra rester prioritaire et sera assurée par le demandeur.

ARTICLE 5 : La Gendarmerie de Angoulins, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
l'entreprise SPIE Batignolles

Fait à Angoulins, le 23 février 2026



Jean-Pierre NIVET

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr